

L'an deux mille neuf, le vingt-trois du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames COQUET, DELEMARLE, FRUIET, PALA, POTTIE, STRUZIK, VANDENMERSCH  
Messieurs BLONDEL Jean-Jacques, BLONDEL, Patrick BLONDEL, DELINSELLE, DUFERMONT, LARUELLE, THIEFFRY, VERCRUYSSÉ

**Absents excusés** : Madame LESAFFRE  
Messieurs DEMOLIN, DERIVAUX, Jean-Marie LEPERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Albert LARUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 15  
Date de la convocation : 16 mars 2009

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2009**

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 février 2009.

### **COMPTE ADMINISTRATIF : AFFECTATION DES RESULTATS 2008**

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2008 en adoptant le Compta Administratif. Celui-ci fait apparaître :

#### **Section investissement**

Résultat de l'exercice 2008 : - 511 074.06 €  
Résultats antérieurs : - 736 643.34 €  
Résultats de clôture de l'exercice 2008 : - 1 247 717.40 €

#### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2008 : 192 995.99 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2008 : 192 995.99 €

**Résultat global de clôture** - 1 054 721.41 €

#### **Compte tenu des restes à réaliser :**

Résultat cumulé d'investissement : - 1 247 717.40 €  
Restes à réaliser en recettes : 524 014.41 €  
Restes à réaliser en dépenses : - 146 303.10 €

**Résultat définitif :** - 870 006.09 €

Le résultat définitif de clôture de la section d'investissement est déficitaire de 870 006.09 €  
Le Conseil Municipal, après délibération :

- . a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- . décide la reprise des résultats 2008

- décide d'affecter au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 192 995.99 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Michel DUFERMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	736 643.34				736 643.34	
Opérations de l'exercice	1 841 952.39	1 330 878.33	911 496.05	1 104 492.04	2 753 448.44	2 435 370.37
<b>TOTAUX</b>	<b>2 578 595.73</b>	<b>1 330 878.33</b>	<b>911 496.05</b>	<b>1 104 492.04</b>	<b>3 490 091.78</b>	<b>2 435 370.37</b>
Résultats de clôture	- 1 247 717.40			192 995.99	- 1 054 721.41	
Restes à réaliser	- 146 303.10	524 014.41				377 711.31
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- 1 394 020.50</b>	<b>524 014.41</b>		<b>192 995.99</b>	<b>- 677 010.10</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- 870 006.09</b>			<b>192 995.99</b>	<b>- 677 010.10</b>	

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte. Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008 déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Comptable de la Trésorerie de Templeuve, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2009 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux suivants :

- Taxe d'habitation 16.01 %
- Taxe foncière (bâti) 18.13 %
- Taxe foncière (non bâti) 56.10 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal a voté la proposition de Monsieur le Maire de reconduire les taux.

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2009**

Monsieur le Maire donne lecture des montants :

- Etoile Club – Football 950 €
- Association Camphinoise 600 €
- A.T.C. Pêche 250 €

- Club de pétanque	250 €
- U.N.C. – A.F.F	450 €
- Parents d'élèves – Ecole PASTEUR	250 €
- Les riverains de l'A27	150 €

et propose de passer au vote :

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le montant de ces subventions par :

- 14 voix POUR
- 1 ABSTENTION (Monsieur Jean-Jacques BLONDEL).

### **PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est accordée à l'école du Sacré Cœur dans le cadre d'un contrat d'association. Il demande à Madame FRUIET de donner lecture de l'état des dépenses de fonctionnement et de fourniture de l'école publique Pasteur pour l'année scolaire 2007-2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire la subvention accordée dans le cadre du contrat d'association à l'école du Sacré Cœur et fixe la dotation à 422,87€ par enfant fréquentant cet établissement.

Le nombre d'élèves étant de 88, la somme à prévoir au budget primitif de 2009 est de 37 212.56 €.

Décision prise à l'unanimité.

### **BUDGET PRIMITIF 2009**

Après lecture de ce dernier, il a été procédé à la délibération et au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2009.

### **EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, selon l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement.

L'exonération de la part perçue au profit des communes ne concerne depuis 1992 que les immeubles affectés à l'habitation (article 1383-IV du CGI).

L'exonération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'achèvement de la construction ou la réalisation définitive du changement de consistance ou d'affectation.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 1383 du CGI, les communes peuvent par délibération supprimer, pour la part de Taxe Foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Cette délibération du conseil municipal doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante (I de l'article 1639A bis du CGI).

Monsieur le Maire propose de supprimer cette exonération mais uniquement pour les constructions qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R.331-63 du même code. Cette option entre dans le cadre de la politique d'optimisation des recettes de la commune de Camphin en Pévèle.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

### **ACHAT D'UN PANNEAU D'INFORMATION**

Monsieur Jean-Jacques BLONDEL sollicite le Conseil Municipal pour l'acquisition d'un panneau d'informations qui pourrait être implanté à l'entrée du village (côté autoroute) et qui permettrait de supprimer les divers panneaux informant la population des manifestations organisées dans le village (soit par la commune, soit par les associations camphinoises). Monsieur BLONDEL souligne qu'il ne s'agit pas d'un panneau lumineux (le montant d'acquisition étant trop onéreux), une personne sera amenée à aller inscrire le message sur place à l'aide de pions  
Le prix de celui-ci est de 1 871 € HT.

L'ensemble du Conseil Municipal préfère attendre car Monsieur le Maire propose de se rapprocher de Simply Market qui pourrait éventuellement participer financièrement à l'acquisition d'un panneau d'informations lumineux.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS – REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DES VOIRIES EN PERIPHERIES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de rénover le centre du village ainsi que les voiries en périphéries. Le projet d'aménagement s'applique au cœur du village mais aussi aux voiries alentours afin de réorganiser les circulations, faciliter l'usage des transports, améliorer le cadre de vie et réintégrer la biodiversité au centre du village. Ainsi, la Grand Rue traversant le centre, le centre du délaissé, la place, la rue Louis Carrette et la rue du Prieuré feront l'objet d'un réaménagement plus ou moins complet selon le besoin et les contraintes qui s'y appliquent.

La hiérarchisation des voiries représente la partie la plus importante du projet. Le but est ici de desservir chaque espace selon ses besoins, de faciliter l'usage des modes de transports, de sécuriser l'accès aux lieux publics et de rationaliser le trafic et le stationnement.

La gestion alternative des eaux pluviales est le second volet important du projet. Le centre du village a subi a plusieurs reprises des inondations et ne fait pas l'objet d'une gestion particulière des eaux pluviales. L'économie de cette ressource et la mise en sécurité des usagers est donc notre priorité. La préservation et l'accroissement de la diversité biologique au centre du village par l'augmentation de l'espace alloué aux espaces verts et à l'eau ainsi que par l'utilisation de végétaux indigènes et adaptés à la région prend une place importante dans ce projet.

Enfin, l'amélioration du cadre de vie a fait l'objet d'une attention toute particulière dans ce projet. Un aménagement de cette ampleur est fait pour durer et offrir une réelle identité au lieu. Tous ces espaces verts font l'objet d'une attention particulière portée sur le choix du végétal, tant dans sa nature que dans sa dimension.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter :

- ✓ **Le Conseil Général du Nord pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental de solidarité territoriale (FDST)**
- ✓ **Le Conseil Général du Nord pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'aménagement du Nord –Volet « Aménagement du Cadre de Vie »**

✓ **L'Agence de l'eau & Noréade**

Les travaux envisagés, dans le cadre de l'opération, sont les suivants :

- . Traitement des eaux pluviales par infiltration
- . Remise à niveau de l'ensemble eaux potables, pluviales, usées et branchements annexes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- . **APPROUVE** les opérations d'investissements présentées dont les dépenses sont prévues au budget primitif 2009.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général du Nord, de l'Agence de l'Eau et de Noréade des subventions, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants.
- . **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

**REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION DGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération modificative concernant les travaux envisagés et des subventions qui peuvent être sollicitées place de l'église et de ses abords.

En effet, l'estimatif évoqué lors du Conseil Municipal du 9 février 2009 comporte deux anomalies et, pour la bonne tenue de nos dossiers, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

L'estimatif des travaux est ramené à :

Tranche 1 : 815 869.05 € H.T.

Tranche 2 : 451 320.00 € H.T.

Soit un montant total de 1 267 189.05 € H.T.

Ces travaux sont par ailleurs inscrits au budget 2009 et par la même sollicitons les subventions DGE et Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **VALIDE** les montants,
- ✓ **APPROUVE** l'opération d'investissement présentée dont les dépenses sont inscrites au budget primitif 2009.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat et du Département les subventions, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LILLE : CONVENTION ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention Enfance Jeunesse n° 2006-4963 a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille en date du 22 décembre 2006.

Un avenant à la convention doit être signé pour y inscrire des actions sur le champ de la jeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit donner son accord.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

## **MODIFICATIONS DES DELIBERATIONS PRISES EN DATE DU 9 FEVRIER CONCERNANT LES REVISIONS SIMPLIFIEES DU P.L.U**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 9 février 2009, l'assemblée délibérante a décidé de lancer une procédure de révision simplifiée de la cartographie de la zone 1AUS du PLU ainsi qu'une procédure de révision du PLU (agrandissement de la zone 1AUE dans le cadre du développement économique).

Le contrôle de légalité de la Préfecture, par courriers en date des 3 et 4 mars 2009, nous fait part des observations suivantes :

- Il conviendrait d'indiquer, sur les délibérations, le projet ou l'opération d'intérêt général qui nécessite la mise en œuvre de cette procédure et de préciser les modalités de la concertation que le Conseil Municipal a déterminées en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.
- Il nous rappelle que conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée doit faire l'objet, préalablement à l'enquête publique, d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 c'est-à-dire non seulement les services de l'Etat, mais également les représentants de la région, du département, des organismes consulaires ainsi que le syndicat mixte du schéma directeur.

La Préfecture demande de compléter nos délibérations pour tenir compte de ces remarques.

### **Révision simplifiée de la cartographie du PLU (zone 1 AUS)**

Dans la zone 1AUS, il apparaît un certain nombre d'anomalies cartographiques. Il est donc nécessaire :

- De protéger, en classant en N, un fossé récupérant les eaux de ruissellement venant de la commune de Camphin en Pévèle.
- De protéger, en augmentant la zone N, un fossé récupérant les eaux de ruissellement venant de la plaine dite « de Cysoing ».
- De protéger 3 espaces sur lesquels sont plantés des chênes, hêtres pourpres, hêtres remarquables. Ces arbres ayant, suivant les experts, plus de 2 siècles.
- De décaler une zone 1AUS afin de protéger un bouquet de chênes et hêtres de plus de 2 siècles
- 

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2005 approuvant le PLU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 mai 2006 et 4 septembre 2008 approuvant les modifications du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU ;
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : comme il est prévu, les membres associés seront consultés et une réunion sera tenue avec les dites personnes associées afin de recueillir leurs avis, remarques et suggestions. Une publication dans des journaux et le bulletin municipal sera faite. Par ailleurs, une enquête publique sera tenue et les documents mis à disposition de la population afin de pouvoir recueillir les avis, remarques et suggestions.
- De demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée ;
- De charger le cabinet d'études F.H.R de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du PLU ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;

- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du PLU ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision simplifiée du PLUS sont inscrites au budget de l'exercice 2009.

### **Révision simplifiée du PLU (agrandissement de la zone 1 AUE)**

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du PLU ainsi que les principales caractéristiques de l'opération présentant un caractère d'intérêt général envisagé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le PLU approuvé en novembre 2005, la commune conformément au SDAU approuvé en 2002 a désigné en zone à vocation économique, commerciale, tertiaire une surface de 17 hectares 78 sur les 27 prévus. Aujourd'hui, la totalité de ces surfaces sont, soit occupées ou fait l'objet de réservation avec permis de construire déposé.

Il s'avère aussi que la commune est sollicitée régulièrement pour de nouvelles activités à vocation économique malgré une conjoncture délicate.

Aussi, pour préparer l'avenir, créer des emplois, des rentrées fiscales pour la commune afin d'assurer ces investissements à terme, il serait judicieux de lancer une révision simplifiée afin de désigner dans la zone géographique prévue par le SDAU et dans la continuité de la zone 1 AUE, une surface d'environ 5 hectares.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AUE dont le permis de construire est déposé, les aménagements routiers et autres seront prévus via le rond point et la route départementale 93 à la sortie de l'autoroute.

L'éventuel aménagement de cette nouvelle zone le long de l'autoroute et de la continuité de celle existante en dehors du village n'aurait aucun effet négatif à terme de nuisance routière.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2005 approuvant le PLU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 mai 2006 et 4 septembre 2008 approuvant les modifications du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU ;
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : comme il est prévu, les membres associés seront consultés et une réunion sera tenue avec les dites personnes associées afin de recueillir leurs avis, remarques et suggestions. Une publication dans des journaux et le bulletin municipal sera faite. Par ailleurs, une enquête publique sera tenue et les documents mis à disposition de la population afin de pouvoir recueillir les avis, remarques et suggestions.
- De demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée ;
- De charger le cabinet d'études F.H.R de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du PLU ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;
- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du PLU ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision simplifiée du PLUS sont inscrites au budget de l'exercice 2009.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, pour le prochain Conseil Municipal, faire des propositions de noms pour les nouveaux lotissements « Au Village » ainsi que celui de Jules DELEMAZURE.
- Monsieur Jean-Jacques BLONDEL informe l'assemblée que le café « La Terrasse Campinoise » souhaite organisée la fête de la musique et que, pour ce faire, le café sollicite une subvention d'un montant de 400 € correspondant au montant à régler aux orchestres. Monsieur le Maire propose que la question soit abordée lors du prochain Conseil Municipal
- Madame Christine COQUET signale qu'une plaque d'égout est cassée dans la rue Louis Carrette. Monsieur le Maire informera le SIAN pour qu'il puisse passer la réparer.
- Madame Ghislaine PALA demande si les logements inter-génération de la S.I.A. ont déjà été attribués. Madame STRUZIK, en charge du dossier, répond que rien n'est attribué pour le moment, la Commission d'attribution de la S.I.A. pourrait se tenir courant avril.

Séance levée à 21 heures 40.